

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-126

OBJET: DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2024 - COMMUNE DE MENERBES

Membres en exercice: 48 - Quorum: 25 - Presents: 30 - Procurations: 4 - Votants: 34

Présents:

APT: M. Jean Alllaud, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO,

M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU: M. Roland CICERO

BONNIEUX: M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : M. Hervé PLANCHON **CASENEUVE :** M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD CÉRESTE-EN-LUBERON: M. Gérard BAUMEL

GARGAS: Mme Michèle FAUQUE GOULT: M. Didier PERELLO JOUCAS: M. Lucien AUBERT

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY RUSTREL: M. Pierre TARTANSON SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON: M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

SIVERGUES: Mme Martine CALAS **VILLARS**: Mme Sylvie PEREIRA

Absents:

APT: Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M.

Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI

GARGAS: M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI

LAGARDE D'APT: Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE MURS : M. Christian MALBEC VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations:

APT: Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT, Mme

Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20241114-2024-126-BF Date de télétransmission : 18/11/2024 Date de réception préfecture : 18/11/2024 Page 1 sur 2 Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5214-16 Alinéa V, « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu, la délibération n° CC-2023-98 du 19 octobre 2023 approuvant le règlement des fonds de concours de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n° CC-2024-68 du 23 mai 2024 modifiant le règlement des fonds de concours 2023 de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération 2024-71 du 07 octobre 2024 de la commune de Ménerbes sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 18 500,00 €,

Considérant, la volonté de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon d'accompagner les communes membres dans la réalisation de leurs projets,

Considérant, le coût total de l'opération établi à 189 685,80 € HT pour le financement de la création de deux logements,

Considérant, que cette opération bénéficie d'un financement de 18 500,00 € et d'un autofinancement de 171 185,80 €, conforme aux principes définis par l'article L5214-16 Alinéa V du CGCT,

Le Président propose de délibérer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Décide, du versement d'un fonds de concours de 18 500,00 € à la commune de Ménerbes pour le financement de la création de deux logements,

Autorise, le Président ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, M. Frédéric SACCO

Le Président, M. Gilles RIPERT,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 27/11/2024

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20241114-2024-126-BF Date de télétransmission : 18/11/2024 Date de réception préfecture : 18/11/2024 Page 2 sur 2